Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15681H1-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 28 novembre 2022, s'est réuni le 05 décembre 2022, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, Fabien LE GUERNEVE, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Christine PENHOUET, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Simon UZENAT, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Laetitia DUMAS, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET

Pouvoirs :

Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Mme PENHOUET
Patrick MAHE O'CHINAL a donné pouvoir à M. LE GUERNEVE
Frank D'ABOVILLE a donné pouvoir à M. RICHER
Elen KERGUERIS a donné pouvoir à Mme BAKHTOUS
Catherine LE TUTOUR a donné pouvoir à Mme BOEDEC
Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à M. UZENAT

Absent(s) :

François RIOU

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15681H1-DE

Point n° : 11

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Allocation fournitures scolaires - Montants 2023-2024

Mme Christine PENHOUET présente le rapport suivant :
Chaque année, un crédit de fonctionnement est voté en faveur des écoles publiques et privées sous contrat d'association afin de permettre aux enseignants d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves vannetais durant l'année scolaire.

Par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021, un crédit de 43,94 € par élève domicilié à Vannes a été reconduit pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour l'année 2023/2024, il est proposé d'arrondir ce crédit à 44 € par élève.

Vu l'avis des Commissions :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de fixer le montant de l'allocation de fournitures scolaires à 44 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- de prévoir que le crédit de fonctionnement alloué à chaque école sera, comme par le passé, calculé sur la base du nombre d'élèves accueillis domiciliés à Vannes ;
- de verser, pour les élèves vannetais scolarisés hors commune, le crédit global aux écoles publiques et aux écoles privées sous contrat d'association des communes concernées ;
- de verser aux associations gestionnaires d'écoles privées une avance de 50 % sur le montant de l'allocation « fournitures scolaires » qui leur est consentie, dès la rentrée de septembre, le solde étant versé en novembre ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15681H1-DE

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 40 voix
Contre : 4 voix.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS